

Arrêté no 186 du Conseil général

Séance no 75 du 28 octobre 2019

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 70 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit de Fr. 652'000.00 destiné à la réfection de la route de la rue de la Petite Côte et de la route de liaison de la Petite Côte au Jourez, comprenant la réfection de la chaussée, le remplacement des conduites d'eau, des eaux usées et l'aménagement d'une conduite d'eau résiduaire est accepté.
2. Le financement de cet investissement est assuré par le Fonds des eaux, par le Fonds de l'épuration des eaux et par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 30 octobre 2019 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 30 octobre 2019

Conseil général Les Bois

La présidente :

Le secrétaire :

A. Guenat

C. Gagnebin